



Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de  
l'emploi  
de la région Bretagne

Pôle travail  
inspection du Travail  
Unité de Contrôle Est  
Section EA1

Affaire suivie par : Régine Tallec - Contrôleur du Travail  
Courriel : Bretag-ut56.uc1-1@direccte.gouv.fr

Téléphone : 02.97.26.26.46  
Télécopie : 02.97.26.26.90

Réf. : RT n° 17078

Vannes, le 21 juillet 2017

**Objet :** Installations classées – dossier n° EARL LES VENTS DE L'OCEAN à La Grée Saint Laurent

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée ci-jointe en retour sous réserve du respect effectif des prescriptions légales suivantes :

Toute construction de bâtiment ou d'aménagement des locaux devra être faite,

1°) Dans le respect des dispositions du titre I du livre II du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité (article R.4211-1 à R.4217-2),

2°) Dans le respect des dispositions du titre III du livre V quatrième partie du code du travail relatives à la coordination pour des opérations de bâtiment ou de génie civil (article R.4532-1 ° R.4535-10).

Les « dispositions générales relatives aux mesures de sécurité à prendre dans l'installation et l'utilisation des silos et autres locaux de stockage dans les exploitations, entreprises de coopératives agricoles », rendues obligatoires par décision d'homologation du Directeur du travail en date du 22 décembre 1989, devront être appliquées.

En outre et en cas d'emploi de salariés sur l'exploitation, les dispositions du titre II du livre II quatrième partie du code du travail relatives à l'hygiène et à la santé des travailleurs devront également être respectées, ainsi que les règlements pris en application de ces dispositions. En particulier des installations sanitaires conformes aux articles R.4228-1 et suivants du code du travail devront notamment être mises à leur disposition. D'autre part, l'arrêté du 22 octobre 1991 prévoit que des douches soient mises à la disposition du personnel effectuant des travaux de garderie et d'élevage d'animaux.

Le Contrôleur du Travail,

Régine TALLEC